DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE
2026-AR-PM-157

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 15 Octobre 2026 représenté par Monsieur Pascal DEMASSIET producteur de pomme de terre de la société EARL DEMASSIET 4, rue Verte 59470 Houtkerque, tél : 06 84 13 79 72 pour y stationner un camion pour une vente direct producteur-consommateur.

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Pascal DEMASSIET est autorisé à stationner sur le parking de la sécurité sociale un camion pour la vente en direct de pomme de terre « Avenue de Poissy à Chanteloup-les-Vignes » :

Le Vendredi 27 novembre 2026 de 07h30 à 19h00 inclus.

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 5 novembre 2026.

Le Maire
Catherine ARENOU

MAIRIE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES
YVELINES